



ARRETE PORTANT FERMETURE ANNUELLE DU MULTI ACCUEIL MULTI SITES DU PAYS DE SAINT GILLES

ARSG2021-021

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral DRCTAJ 2021 398 du 30 juin 2021,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,

Vu le règlement de fonctionnement du multi accueil multi sites du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et notamment son article 2.2 prévoyant des fermetures annuelles pour des journées dites pédagogiques, Considérant que le multi accueil multi sites du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comporte trois sites L'île aux couleurs, L'île aux rêves, et l'île aux jardins situés respectivement sur les communes de Saint Hilaire de Riez, Brétignolles sur Mer et Coëx,

Considérant que pour assurer la formation des équipes sur des thématiques dédiées, il y a lieu de procéder à la fermeture annuelle du multi accueil multi sites du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Considérant que cette journée pédagogique a dû être reportée du fait de l'épidémie de COVID 19,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le multi accueil multi sites du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui comporte trois sites L'île aux couleurs, L'île aux rêves, et l'île aux jardins situés respectivement sur les communes de Saint Hilaire de Riez, Brétignolles sur Mer et Coëx, sera fermé le **4 janvier 2022**.

ARTICLE 2 : Pendant cette fermeture du multi accueil multi sites à des fins pédagogiques, les enfants ne pourront être accueillis. Les familles en seront informées afin de rechercher le cas échéant un autre mode de garde.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givrand, le 19 octobre 2021

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **22 OCT. 2021**
- de l'affichage le : **22 OCT. 2021**
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **22 OCT. 2021**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.